

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2021**

Date de convocation : mercredi 30 juin 2021

Délibération n° CC_2021_128
Nomenclature : 5.3.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON, M. François EHLINGER à M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET à M. Philippe ROUET, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane - Modification de la désignation des délégués

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Michel ROUX, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Jean-MICHEL MELLIER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Mireille ANDRE, Mme Florence BETIZEAU, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. Michel ROUX

RAPPORT

Par délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, la CDA de Saintes a désigné ses délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane.

Depuis cette désignation, cinq communes ont contacté la CDA de Saintes pour demander une modification des délégués qui ont été désignés au Pays de Saintonge Romane.

- La commune de Vénérand : Madame Véronique FICHEL a été désignée déléguée titulaire et Madame Françoise LIBOUREL, déléguée suppléante. Or, la Commune indique que Monsieur Jacques MELLOUL aurait dû être désigné titulaire et Madame Véronique FICHEL, déléguée suppléante.

- La commune de Chérac : la CDA a désigné Monsieur Jean-Paul COMPAIN délégué suppléant, la commune indique que Monsieur Christian GARRAUD avait été désigné par la commune de Chérac délégué suppléant et demande que ce remplacement soit effectué.

- La commune de Le Seure a pris une délibération le 8 octobre 2020 désignant Monsieur Cyrille BLATTES délégué suppléant alors que la CDA de Saintes a désigné Monsieur Patrick ROUDIER.

- La commune de Villars les Bois pensait que Monsieur Alain TEIXEIRA avait été désigné délégué suppléant au Pays. Or, le conseil communautaire a désigné Madame Gaëlle BERNARD comme délégué suppléante.

- La commune de Burie : la CDA avait désigné par délibération Monsieur David JARRY, délégué suppléant au Pays. Or, ce dernier a démissionné de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Burie. Suite à cette démission, Madame Nathalie SIRRE-LAMBERT a été installée au sein du Conseil municipal de Burie le 5 octobre dernier et pourrait être désignée pour le remplacer au Pays.

Enfin, suite à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées à Thénac le 15 mars 2020 et aux nouvelles élections intervenues le 11 avril 2021, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant titulaire et son suppléant issus de la commune de Thénac. Il est proposé de désigner de nouveau Madame Sylvie MERCIER titulaire et Monsieur Jean-Pierre BRUNET suppléant.

Il convient de noter que seule la Cda est compétente pour désigner ses représentants au comité syndical du Pays de Saintonge Romane par délibération du Conseil Communautaire, les conseils municipaux n'étant pas compétents pour procéder à ces désignations.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification de la désignation de ces délégués au comité syndical du Pays de Saintonge Romane.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5212-16,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1558bis DCC-BI en date du 30 juillet 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n° 2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant que Madame Véronique FICHEL (commune de Vénérand) a été désignée déléguée titulaire et Madame Françoise LIBOUREL (commune de Vénérand), déléguée suppléante, par la délibération n° 2020-130 du Conseil Communautaire susvisée,

Considérant que Madame Françoise LIBOUREL ne pourra participer au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il convient de la remplacer et qu'il est ainsi proposé de désigner comme délégué titulaire le candidat suivant :

- Monsieur Jacques MELLOUL (Commune de Vénérand)

Considérant qu'il est, par ailleurs, proposé de désigner comme déléguée suppléante la candidate suivante :

- Madame Véronique FICHEL (Commune de Vénérand)

Considérant que Monsieur Jean-Paul COMPAIN (commune de Chérac) a été désigné délégué suppléant par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-130 susvisée,

Considérant que Monsieur Christian GARRAUD avait été désigné par la commune de Chérac en tant que délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il est ainsi proposé de le désigner comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Paul COMPAIN,

Considérant que Monsieur Patrick ROUDIER (commune de Le Seure) a été désigné délégué suppléant par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-130 susvisée,

Considérant que Monsieur Cyrille BLATTES avait été désigné par la commune de Le Seure en tant que délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il est ainsi proposé de le désigner comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur Patrick ROUDIER,

Considérant que Madame Gaëlle BERNARD (commune de Villars les Bois) a été désignée déléguée suppléante par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-130 susvisée,

Considérant que la commune de Villars les Bois souhaite que Monsieur Alain TEIXEIRA soit délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il est ainsi proposé de le désigner comme délégué suppléant en remplacement de Madame Gaëlle BERNARD,

Considérant que Monsieur David JARRY (commune de Burie) a été désigné délégué suppléant par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-130 susvisée,

Considérant que Monsieur David JARRY a démissionné de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Burie et que la commune de Burie souhaite que Madame Nathalie SIRRE-LAMBERT soit désignée déléguée suppléante au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il est ainsi proposé de la désigner comme déléguée suppléante en remplacement de Monsieur David JARRY,

Considérant que, suite à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées à Thénac le 15 mars 2020 et aux nouvelles élections intervenues le 11 avril 2021, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant issus de la commune de Thénac. Il est proposé de désigner de nouveau Madame Sylvie MERCIER titulaire et Monsieur Jean-Pierre BRUNET suppléant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De procéder** au remplacement de délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane désignés par délibération n° 2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 comme suit :
 - o De désigner Monsieur Jacques MELLOUL comme délégué titulaire au lieu de Madame Véronique FICHEL et de désigner Madame Véronique FICHEL comme déléguée suppléante au lieu de Madame Françoise LIBOUREL.
 - o De désigner Monsieur Christian GARRAUD comme délégué suppléant au lieu de Monsieur Jean-Paul COMPAIN.
 - o De désigner Monsieur Cyrille BLATTES comme délégué suppléant au lieu de Monsieur Patrick ROUDIER.
 - o De désigner Monsieur Alain TEIXEIRA comme délégué suppléant au lieu de Madame

Gaëlle BERNARD.

- De désigner Madame Nathalie SIRRE-LAMBERT comme déléguée suppléante au lieu de Monsieur David JARRY.
- De désigner de nouveau Madame Sylvie MERCIER délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre BRUNET délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 59

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 54

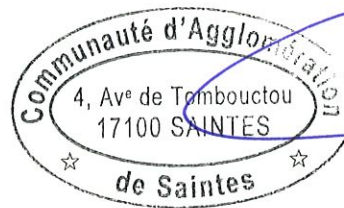
Le Conseil Communautaire, à l'issue du scrutin,

PROCLAME, à la majorité absolue des suffrages, le remplacement des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane désignés par délibération n° 2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 comme proposé ci-dessus par 54 bulletins pour.

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.